

## **Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant le mois de juin dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

### **1) Avant-propos**

La décision du Comité de concertation de ce mercredi 27 mai 2020 à l'égard des établissements scolaires prévoit la reprise des cours pour les enfants de maternelle le 2 juin et pour les enfants de primaire, le 8 juin. Toutefois, une adaptation en fonction des réalités et des contraintes locales est possible selon l'établissement scolaire. Certains pouvoirs organisateurs pourraient prendre la décision de ne pas rouvrir leur porte pour l'ensemble des enfants, prolongeant ainsi le confinement de nombre d'entre eux.

Cette décision met en évidence deux éléments :

- d'une part, la nécessité d'organiser un accueil extrascolaire le matin, le soir et le mercredi après-midi durant les tranches horaires habituelles et par les équipes d'encadrement qui se consacrent habituellement à cette tâche ;
- d'autre part, le besoin d'offrir aux enfants, en particulier ceux qui ne reprendraient pas ou partiellement le chemin de l'école, la possibilité de participer à des activités épanouissantes avec leurs pairs.

Sachant que la période de confinement a creusé les inégalités, une attention toute particulière des acteurs extrascolaires doit impérativement être accordée, dans une collaboration étroite avec les écoles, aux enfants et aux jeunes les plus fragiles et les plus en difficultés dans leur relation avec le monde scolaire.

Par ailleurs, les experts du GEES se veulent rassurant quant à la transmission du virus chez et par les enfants :

- Les enfants sont moins touchés par l'épidémie et moins contagieux que les adultes ;
- Les experts reconnaissent l'importance d'équilibrer le risque épidémiologique avec les besoins de santé mentale, de bien-être et d'apprentissage de tous les enfants ;
- Les expériences d'autres pays par rapport à la réouverture des écoles sont encourageantes et n'ont pas relancé de manière significative le virus. Cependant, une attention particulière a été accordée, dans ces pays, à la constitution de bulles de contact et à l'hygiène ;
- L'épidémie continue de décliner et évolue de manière positive. Très peu d'enfants sont effectivement détectés avec une infection symptomatique au COVID-19.

En conséquence, la reprise des activités d'accueil temps libre apparaît comme une nécessité.

Si les activités se déroulent au sein d'un établissement scolaire, la reprise des activités se déroule à partir du 2 juin. Pour les structures organisant des activités en dehors des établissements scolaires, la reprise des activités est autorisée à partir du 8 juin.

Le présent protocole doit être observé pour toutes les activités organisées et encadrées pour les enfants et les jeunes, à savoir :

- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE et dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d'un établissement scolaire ou non ;
- Les activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l'ONE dans le cadre du décret écoles de devoirs (EDD) ;
- Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus en tant que Centres de jeunes, Maisons de jeunes, Organisations de jeunesse ou Service d'aide en milieu ouvert ;
- Toutes les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides.

Des aménagements peuvent être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap. Les organisateurs sont invités à s'en référer à la FAQ publiée sur le site de l'ONE qui complète le présent protocole.

Toutes les structures qui reprennent leurs activités sont invitées à se manifester auprès de la coordination ATL de la/des commune.s où se déroulent les activités ou, à défaut, auprès des autorités communales. Ceux-ci, tout comme les administrations de tutelle, ONE ou Administration de la Culture, pourront conseiller et accompagner les opérateurs dans la mise en place et le respect du présent protocole.

Le déconfinement est un processus progressif, évolutif (les mesures sont adaptées en fonction de l'évolution de l'épidémie) et non-définitif (possibilité de faire marche arrière si la situation sanitaire l'exige). Le présent protocole pourrait donc être modifié en fonction des décisions prises par les autorités.

---

## 2) Table des matières

1) Avant-propos.....	1
2) Table des matières .....	2
3) Précisions de vocabulaire .....	3
4) Conditions de participation .....	3
5) Mesures organisationnelles .....	5
6) Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène .....	9
7) Adaptation de l'activité .....	9

---

### 3) Précisions de vocabulaire

**Bulles de contact** : les enfants sont regroupés en bulles de contact d'une taille maximale de 20 enfants. Dans l'accueil extrascolaire organisé au sein des écoles, les bulles constituées d'enfants fréquentant l'enseignement fondamental peuvent avoir une taille supérieure à 20 enfants<sup>1</sup>.

Plusieurs bulles de contact peuvent coexister sur un même site mais elles ne peuvent pas se mélanger entre elles. Un participant pourra faire partie de plusieurs bulles de contact au cours d'une même journée.

La bulle de contact peut avoir des contacts avec différents adultes, mais en limitant le nombre à ce qui est nécessaire en fonction, entre autres, des besoins pédagogiques, et d'organisation pratique.

**Participants** : il s'agit des enfants et des jeunes qui participent à l'accueil ou à l'activité.

**Equipe d'encadrement / encadrants** : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projet, ...). Plusieurs encadrants peuvent encadrer la même bulle. En cas de nécessité, un encadrant peut encadrer plusieurs bulles à des moments différents.

**Equipe logistique** : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas... Elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants.

**Personne extérieure** : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie de la bulle de contacts, comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments...

**Référent médical** : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie de la bulle de contact.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

### 4) Conditions de participation

L'objectif poursuivi est, à la fois, d'adapter le fonctionnement de l'accueil extrascolaire à la reprise des cours dans le maternel et le primaire, de permettre aux enfants de retrouver leurs pairs, leur vie sociale, leurs activités et de donner aux parents la possibilité de souffler et de concilier vie sociale et vie professionnelle.

Toute pratique discriminatoire ou excluante est interdite et l'accueil ne peut, par exemple, en aucun cas être réservé aux enfants dont les parents travaillent.

---

<sup>1</sup> Circulaire 7599 de l'enseignement

Certains aménagements peuvent, par exemple, être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap.

Il importe toutefois, dans ce redéploiement d'activités, de protéger certains groupes afin de ne pas prendre de risque sanitaire.

## **Groupes à risque**

### Participants

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques<sup>2</sup> ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les parents d'enfants présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

### Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

## **Maladies**

### Chez les enfants d'âge scolaire :

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'accueil s'il est malade ou présente :

- au moins l'un des symptômes majeurs suivants : fièvre, toux, difficulté respiratoire

Certains symptômes comme la perte de goût, d'odorat ou les douleurs thoraciques sont aussi à prendre en considération mais sont cependant difficilement observables chez enfants en bas âge.

- au moins deux des symptômes mineurs suivants : fatigue (altération de l'état général, irritabilité, pleurs...), rhinite (écoulement ou encombrement nasal), maux de gorge (pharyngite), anorexie, diarrhée aqueuse, myalgies, céphalées.

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...).

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

### Pour les encadrants :

Un cas possible de COVID-19 est une personne avec - au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie; OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants , sans autre cause évidente : fièvre;

---

<sup>2</sup> [https://covid-](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf)

19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf

douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse ; confusion aiguë ; chute soudaine ; OU - une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente<sup>3</sup>.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs, accueil extrascolaire, animation de la bibliothèque, activités du CEC...) sera déterminée par le médecin traitant.

### **Gestion des inscriptions**

L'inscription préalable des participants à l'activité est requise afin de pouvoir planifier les présences et constituer des bulles.

Les bulles de contact sont, dans la mesure du possible, stables jusqu'à la fin du mois de juin.

Les participants qui ne sont pas présents à l'activité chaque fois qu'elle a lieu, font néanmoins partie de la bulle de contact. Le nombre de participants dans la bulle varie donc en fonction des jours de la semaine.

### **Registre de présences**

Les organisateurs établissent par bulle de contact :

- un registre de présences mentionnant les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) des participants et des encadrants. Il peut être établi à l'avance, dès l'inscription et rigoureusement tenu à jour pendant l'activité.
- un registre reprenant les coordonnées des contacts extérieurs (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) tels que les fournisseurs, les chauffeurs...

Ces registres sont confidentiels, conservés sous clé et accessibles à l'équipe de direction et à la personne responsable (coordinateur, chef de projet, animateur ou accueillant responsable) à tout moment de l'activité. L'exploitation des données sera exclusivement réservée aux instances de traçage compétentes.

## **5) Mesures organisationnelles**

### **Capacités d'accueil et organisation des bulles de contact**

Les capacités d'accueil des opérateurs ne sont pas limitées mais doivent être évaluées par les pouvoirs organisateurs de façon à assurer la mise œuvre du présent protocole. Ainsi, les capacités d'accueil habituelles peuvent être maintenues, mais dans le respect strict du principe des « bulles de contact ».

Plusieurs bulles de contact peuvent être présentes sur un même site d'activité ou dans l'école mais ne peuvent pas se mélanger.

Tout est organisé et exécuté par bulles de contact. L'opérateur veille à ce que cette organisation en bulles de contact distinctes soit claire pour tous les participants et leur famille ainsi que pour tous les

---

<sup>3</sup> [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Case%20definition\\_Testing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf)

professionnels (animateur/accueillant, coordinateur/chef de projet, enseignants, direction, pouvoir organisateur).

Les bulles de contact sont, autant que possible, stables jusqu'à la fin du mois de juin.

Chaque bulle de contact dispose de son/ses local/locaux. Leur accès est limité aux enfants et aux encadrants de cette bulle.

Plusieurs bulles de contact peuvent utiliser un même local mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages.

Un même espace extérieur (cours de récréation, bois, jardins et aires de jeux, ...) peut être utilisé par différentes bulles mais de préférence pas simultanément. Si l'espace est grand, il peut accueillir plusieurs bulles en même temps. Toutefois, les activités doivent être réalisées par bulle.

Les sorties où la bulle de contact (ou partie de la bulle de contact) entre en contact avec d'autres personnes et/ou d'autres bulles de contact, sont à éviter autant que possible.

Les sorties de la bulle de contact se font dans le respect des directives en vigueur à l'endroit de déplacement (par exemple, aires de jeux, parcs, lieux de loisirs tels que les parcs animaliers, les domaines provinciaux...).

### **Distanciation physique**

Au sein d'une bulle de contact, aucune distanciation physique n'est requise entre les enfants fréquentant l'enseignement fondamental.

Les mesures de distanciation physique doivent être respectées par les adultes et les enfants fréquentant l'enseignement secondaire dans les situations suivantes :

- Entre les membres de l'équipe encadrante ou avec tout autre adulte présent sur le site d'activité ;
- Lors des contacts avec les parents ;
- Entre les encadrants et les élèves de primaire ou secondaire.

**Mesures spécifiques aux enfants de maternelle :** Au sein de la bulle, la distanciation physique entre enfants et entre adultes et enfants n'est pas utile. Pour des raisons pédagogiques et sociales, le port du masque n'est pas conseillé aux encadrants dans les contacts avec les enfants.

**Mesures spécifiques aux enfants de primaire :** Au sein de la bulle, la distanciation physique entre les enfants n'est pas utile tout comme le port du masque. La distanciation physique doit être d'application entre l'encadrant et les enfants et entre les encadrants.

Lors des contacts avec les parents, la distanciation physique et le port du masque pour les adultes, sont appliqués entre les encadrants et le parent.

Les contacts entre la bulle et des personnes extérieures sont à éviter. Toutefois, en cas de nécessité (ex : moments de déplacement, intervenant extérieur...), les règles concernant l'utilisation du masque buccal pour les adultes et la distance de 1,5 m sont respectées et le contact entre la bulle et les personnes extérieures est limité au minimum absolu.

## **Organisation des arrivées et départs**

Les mesures de sécurité sanitaire sont rappelées oralement lorsque le parent dépose son enfant pour la première fois.

Un protocole simplifié destiné aux parents leur est transmis le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier ou donné en mains propres ou encore via le sac de l'enfant...). Pour l'accueil extrascolaire organisé au sein des écoles, les établissements scolaires ont, dans la plupart des cas, déjà transmis ces informations aux parents. Ce protocole simplifié est réalisé par les organisateurs, en tenant compte des particularités de leur organisation.

La personne chargée d'emmener l'enfant ne doit présenter aucun symptôme de COVID-19.

Lorsqu'il vient déposer son enfant, le parent porte un masque et respecte les mesures de distanciation physique. Il reste à l'extérieur du bâtiment chaque fois que l'agencement des locaux le permet, sinon son accès est limité au hall mais en aucun cas aux pièces où se déroulent les activités.

Le temps d'échange oral avec le parent est soigné mais limité à l'essentiel.

L'arrivée des parents se fait de manière échelonnée pour réduire les attroupements d'adultes et favoriser l'application des mesures de distanciation physique.

## **Transports**

Les transports pour acheminer les enfants de l'accueil vers le lieu d'accueil et inversement sont autorisés. Toutefois, ce transport constitue un moment de contacts rapprochés dans un endroit confiné, il est donc indispensable de respecter les mesures de distanciation physique en laissant deux sièges libres entre les enfants. Si les accueils extrascolaires centralisés accueillent plusieurs bulles, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par bulle.

Le chauffeur, ne faisant pas partie d'une bulle, doit porter un masque et respecter les mesures de distanciation physique avec les enfants et les autres adultes (accompagnateurs et parents).

Lors de déplacement d'une bulle ou partie de bulle en transports en commun ou en car (STIB, TEC, train...), les règles de la société de transport sont d'application (ex : le port du masque pour tous au-delà de 12 ans, obligatoire dès l'arrivée à l'arrêt).

## **Préparation de la mise en place des activités**

Un temps préalable de préparation avec les équipes encadrantes doit être aménagé. Durant ce temps, l'écoute du vécu, des émotions de chacun a toute son importance.

Les mesures sanitaires et de sécurité doivent également être expliquées.

L'aménagement des locaux, des activités, l'encadrement des enfants et les interactions avec les parents doivent être pensés.

Des temps d'écoute ponctuels avec l'équipe encadrante doivent permettre de modifier, d'ajuster les pratiques quotidiennes.

### **L'encadrement**

Les normes d'encadrement en vigueur pour les opérateurs, suivant les divers agréments, restent d'application.

### **Organisation de la sieste des petits (accueil du mercredi)**

Pour les plus jeunes, un local de sieste doit être prévu. Chaque enfant a sa couchette.

Il est recommandé d'aérer la pièce avant et après la sieste et, si possible, de laisser la fenêtre ouverte durant le temps de repos des enfants.

Une sieste au calme à l'abri du soleil peut être organisée.

### **Organisation des repas**

Les repas se prennent par bulle de contact dans un local ou à l'extérieur.

Les repas chauds comme froids doivent être servis dans le local d'animation par bulle de contact. Le repas apporté par l'enfant est cependant à favoriser.

Si vous optez pour un réfectoire, l'échelonnement des repas est nécessaire ainsi que le nettoyage du local entre chaque bulle de contact.

### **Organisation de la santé**

#### Référent médical

Le service PSE est le référent médical pour l'accueil extrascolaire se déroulant dans l'école ou en lien direct avec celle-ci (ex. accueil centralisé en dehors des locaux scolaires) le matin, le soir et le mercredi après-midi.

Pour les autres activités, chaque opérateur doit disposer d'un référent médical joignable durant la préparation et le déroulement des activités.

#### Soins

Pour l'accueil extrascolaire se déroulant dans l'école ou en lien direct avec celle-ci (ex. accueil centralisé en dehors des locaux scolaires) le matin, le soir et le mercredi après-midi, les dispositions habituellement mises en place en matière de soins restent d'application.

Pour les autres activités, il est important qu'une personne soit désignée pour s'occuper de la boîte de soins, de l'infirmerie, des soins et des fiches de santé le cas échéant. Elle est le correspondant du référent médical notamment en cas de contamination COVID-19

Les soins (plaies, bosses et bobos) sont dispensés après lavage des mains ou utilisation du gel hydroalcoolique et éventuellement avec des gants. Le port du masque est obligatoire lors des soins.

#### Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection COVID-19

En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole de « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE et annexé au présent protocole.

Si un participant ou un encadrant manifeste des signes cliniques liés au COVID-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités :

- Pour le participant : un parent vient le chercher le plus rapidement possible. En attendant, il reste avec un adulte « en isolement », dans un local aéré prévu à cet effet. Il importe d'organiser cela de manière douce, sûre et adaptée aux enfants ;
- Pour l'encadrant, il rentre chez lui ou attend, dans le local d'isolement, qu'une personne vienne le chercher.

Un seul membre du personnel s'occupe du participant ou de l'encadrant en attendant son départ. Celui-ci doit porter un masque et éventuellement des gants.

Le local d'isolement sera équipé d'un thermomètre digital sans contact, de gants et de masques. En cas d'utilisation d'un thermomètre avec contact, il est indispensable de le désinfecter après utilisation.

Le local « d'isolement » doit être nettoyé et désinfecté entre chaque occupation.

### **Communication**

Tous les acteurs impliqués dans l'activité (participants, parents, encadrants...) sont informés des règles et des mesures prises.

Les consignes sont transmises selon plusieurs canaux coexistant : affichage, information orale directe ou par téléphone, par courrier ou par mail, déjà mis en place par les établissements scolaires. Des supports de communication (affiche, pictogramme...) sont téléchargeables sur le site internet de l'ONE.

## **6) Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène**

Le présent protocole est accompagné des annexes concernant les mesures d'hygiène.

## **7) Adaptation de l'activité**

L'écoute et la prise en compte des besoins et des émotions des participants sont essentielles au bon déroulement des activités.

Il est primordial d'associer les participants au respect des consignes sanitaires : création et mise en place de visuels parlant pour eux, affiches sur le lavage des mains, utilisation ludique de la poubelle, etc.

Lorsque les infrastructures le permettent, l'utilisation des espaces extérieurs est à privilégier un maximum. Des solutions sont à prévoir par temps de pluie (tonnelle, préau, etc.).

Les moments de liberté de jeux, de temps libre doivent être effectués au sein de la bulle de contact.

Les sorties de la bulle de contact se font dans le respect des directives en vigueur à l'endroit de déplacement (par exemple, aires de jeux, parcs, lieux de loisirs tels que les parcs animaliers, les domaines provinciaux, ...).

Les encadrants sont conscients de l'impact de la fatigue sur le système immunitaire des participants. Une attention toute particulière est apportée au respect du rythme de tous et de chaque participant.

### **Activités physiques et sportives**

Les activités physiques et sportives peuvent être pratiquées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'extérieur est toutefois à favoriser.

Les sports de contact (judo, boxe, basket-ball, football, etc.) ne peuvent pas être pratiqués sauf s'ils sont adaptés de façon à se dérouler **sans contact**.

Au sein des infrastructures sportives, les douches et vestiaires doivent rester fermés.

La pratique d'activités au sein d'une piscine n'est pas encore autorisée.